



ORDRE PROFESSIONNEL
DES SEXOLOGUES
DU QUÉBEC

POLITIQUE D'UTILISATION DU LOGO DE L'OPSQ

28 mars 2014

PRINCIPES GÉNÉRAUX

- Le logo de l'Ordre professionnel des sexologues du Québec constitue sa signature officielle, au même titre que son nom.
- L'Ordre professionnel des sexologues du Québec se doit d'être respectueux de son image et de sa signature.
- Le logo de l'Ordre professionnel des sexologues du Québec doit être facilement reconnaissable par ses membres et le public.
- L'Ordre professionnel des sexologues du Québec possède l'usage exclusif de son logo. Toutefois, l'Ordre peut autoriser d'autres personnes à utiliser son logo, selon les conditions établies dans la présente politique.
- Le respect collectif des conditions d'utilisation du logo par les membres est un moyen de renforcer la crédibilité de l'Ordre et l'identité de ses membres.
- Il importe donc que tous s'emploient à appliquer rigoureusement les consignes énoncées quant à l'utilisation du logo de l'Ordre professionnel des sexologues du Québec, c'est-à-dire, son identité visuelle.

AUTORISATION D'UTILISATION




- Seuls les sexologues inscrits en bonne et due forme au tableau des membres sont autorisés à utiliser le logo de l'Ordre professionnel des sexologues du Québec, notamment sur :
 - leurs cartes professionnelles,
 - leur papeterie,
 - leur signature courriel,
 - leur publicité,
 - sur leur site internet professionnel.
- L'utilisation du logo de l'Ordre professionnel des sexologues du Québec vise à indiquer au public l'appartenance à l'Ordre.
- Le logo de l'Ordre professionnel des sexologues du Québec ne peut être transmis par le membre qu'aux personnes qu'il a chargées d'appliquer le logo sur son matériel promotionnel (ex : imprimeur). La transmission à toute autre personne qui n'est pas autorisée par l'Ordre à utiliser le logo de l'OPSQ est interdite.

CONDITIONS D'UTILISATION DU LOGO DE L'OPSQ

Pour avoir accès au logo, les membres doivent s'engager à respecter les conditions d'utilisation suivantes :

Utilisation générale

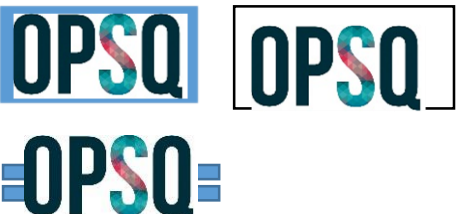

1. Le membre qui reproduit le symbole graphique de l'Ordre aux fins de sa publicité doit s'assurer que ce symbole est conforme à l'original détenu par le secrétaire de l'Ordre.
2. Le logo de l'Ordre ne peut être utilisé qu'en association avec des services en sexologie offerts au public par un sexologue. Le nom du membre doit se retrouver à proximité du logo.

À ne pas faire	Utilisation adéquate
<p>Clinique en sexologie</p> 	<p>Utiliser le symbole graphique avec la mention « Membre » ou encore « Membre de l'Ordre professionnel des sexologues du Québec ».</p> <p>Exemple :</p> <p>Pierre Jean, sexologue</p>  <p>Membre</p> <p>Pierre Jean</p> <p>Exemple :</p>  <p>Membre de l'Ordre professionnel des sexologues du Québec</p>

3. Le logo de l'Ordre doit toujours être utilisé dans son intégralité et doit conserver son format original. Il ne peut pas être transformé, déformé, inversé ou recoloré.

À ne pas faire	Utilisation adéquate
	

4. Le logo de l'Ordre doit être utilisé de façon distincte et ne peut être inclus dans un autre symbole graphique (lignes, contours, etc.) ou un autre logo.

À ne pas faire	Utilisation adéquate
	

5. Le logo de l'Ordre ne peut être utilisé qu'en association avec des services en sexologie offerts au public par un sexologue.

Utilisation dans une publicité

1. Le sexologue qui utilise le logo de l'Ordre dans une publicité doit ajouter l'avis suivant : « cette publicité n'est pas une publicité de l'Ordre professionnel des sexologues du Québec et n'engage que son auteur. »
2. Le logo de l'OPSQ ne peut être utilisé sur un produit ou une publication de nature commerciale d'une façon qui pourrait laisser entendre, directement ou indirectement, que ce produit ou cette publication est autorisé par l'Ordre des sexologues du Québec ou que l'Ordre y est associé.

Normes graphiques

3. La taille du logo ne doit pas être inférieure à celle indiquée pour chaque version afin d'en assurer la reproduction et la lisibilité optimales.
4. ESPACE DE PROTECTION : Il existe un espace de protection autour du logo, ceci a pour but d'éviter que d'autres éléments graphiques nuisent à la pleine lecture de celui-ci. L'espace est déterminé par une unité relative à la dimension du logotype. On parlera ici de la largeur de la lettre « O », du logo de l'OPSQ.



5. TAILLE MINIMALE : En fixant la taille minimale du logo, on s'assure qu'il sera clairement lisible dans tous les cas. Ils ne doivent donc pas être réduits en deçà de ce format.



Confusion et fausse représentation

L'utilisateur autorisé ne peut utiliser le logo de l'Ordre de manière à faussement laisser croire :

- qu'il est un dirigeant, employé, représentant ou mandataire de l'Ordre;

- qu'il est une subdivision, filiale ou autre partie intégrante de l'Ordre;
- que lui-même, sa compétence, ses idées et opinions, ses produits ou ses services de même que les groupes ou associations auxquelles il appartient bénéficient d'une quelconque caution, validation, approbation ou reconnaissance de la part de l'Ordre.

Refus ou retrait de l'autorisation

- L'Ordre se réserve le droit de refuser l'utilisation de son logo s'il juge cette demande non recevable pour toute raison d'éthique et d'image.
- L'autorisation d'utilisation du logo de l'Ordre cesse dès que le membre cesse d'exercer la profession ou d'être inscrit au Tableau de l'Ordre ou s'il ne respecte pas les conditions d'utilisation.
- Lorsqu'un utilisateur autorisé ne respecte pas les conditions associées l'utilisation du logo, le secrétaire général de l'Ordre peut retirer celle-ci de même qu'exercer les autres recours prévus par les lois applicables.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter.

438-386-6777

Info@opsq.org